

# Le message ci-dessous vient de nous être adressé par les services de l'état :

## Continuité de l'activité / obligation de fermeture

Trop d'entreprises ferment parce qu'elles croient être obligées de le faire. Le gouvernement cherche autant que possible à préserver l'activité, à la fois pour ne pas obérer plus que nécessaire les perspectives économiques mais aussi et surtout parce que beaucoup d'activités sont indispensables de manière plus ou moins directe pour continuer à vivre....

Seuls les établissements qui accueillent du public doivent fermer, et encore uniquement si leur activité n'est pas listée dans l'annexe de l'arrêté suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=20200318> . Pour tout le reste (industries, artisans, BTP, exploitant agricole, etc) la règle est de continuer, avec le respect de mesures barrières qui demandent certaines adaptations : télétravail dès que c'est possible, respect des distances, pas de réunions trop nombreuses. Evidemment, les circonstances peuvent amener à reporter certains projets, voire à arrêter certaines activités lorsque le chef d'entreprise ne pense pas pouvoir assurer la sécurité sanitaire (ex : soins esthétiques à domicile), mais ici l'arrêt est l'exception, pas la règle.

Bien à vous



Jacques Mercier  
Service économique de l'Etat en région  
Département Entreprises  
DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes  
Tour Swisslife, 1 bld Vivier Merle  
69443 LYON CEDEX 03